

Membre du comité national de l'eau la FNCCR s'est très largement mobilisée dans les groupes de travail du Chantier « eau » de la planification écologique et y a formulé un grand nombre de propositions dont on trouvera ci-après les résumés.

1° Améliorer la connaissance, gage d'actions pertinentes, partagées et acceptées	2
2° Favoriser l'intégration des enjeux de l'eau et la transversalité des politiques publiques locales (notamment d'aménagement)	3
3° Concevoir et développer une communication efficace sur les enjeux de gestion et de préservation des ressources pour des usages responsables de l'eau	5
4° Vers le zéro-pesticides de synthèse dans les Aires d'Alimentation de Captages d'eau potable	6
5° Les PTGE au service du bon état des masses d'eau	7
6° Optimisation et efficience des politiques de renouvellement des réseaux	8
7° Donner aux gestionnaires d'eau potable les moyens de lutter contre le gaspillage d'eau, en particulier en période de stress hydrique, via une police spéciale	9
8° Mieux encadrer les puits et forages privés pour permettre une réelle maîtrise des prélèvements et prévenir les pollutions	10
9° Favoriser les économies d'eau dans les bâtiments neufs et existants	11
10° Réparer les fuites en domaine privé, un vrai levier pour économiser l'eau	12
11° Promouvoir l'utilisation des « eaux non-conventionnelles » de façon raisonnée	12
12° Augmenter les capacités d'actions des agences de l'eau et responsabiliser les usagers par une meilleure application du principe pollueur/préleveur-payeur	13
13° Être acteur de la politique européenne de financement et des régimes d'aides européens au service de l'eau	14
14° Développer une tarification de l'eau incitative et équitable	15
15° Assurer une véritable autonomie budgétaire des SPEA	16

1° Améliorer la connaissance, gage d'actions pertinentes, partagées et acceptées

Pourquoi ?

Le défaut d'accès à la connaissance dont pâtissent de nombreux acteurs et usagers de l'eau sur son état est à l'origine de nombreuses suppositions et interprétations erronées. S'en suivent des incompréhensions lorsqu'il faut entamer un dialogue en vue de trouver une entente sur combien et comment il faut préserver ou utiliser l'eau au niveau local.

Un socle important de cette connaissance existe déjà, principalement sur l'état de l'eau. Il s'agit de très nombreuses données, dont certaines demandent une expertise particulière pour leur interprétation (ex. données sur la qualité).

En revanche, la connaissance des prélèvements des usages et des restitutions demeure incomplète et imprécise. Par exemple, de nombreux puits et forages privés, malgré la réglementation qui l'impose, n'ont pas été enregistrés et, de ce fait, ne sont pas contrôlés par les services ou autorités compétentes. Les données sur les usages et restitutions pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture sont collectées annuellement avec des niveaux de précision très aléatoires et servent principalement à des fins de connaissance globale et de taxation. Le manque de transparence sur les usages et restitutions au cours d'une saison constitue une entrave à une gestion équitable de la ressource entre usagers.

Comment ?

Les données et les indicateurs qui en sont issus sur l'état quantitatif et qualitatif de l'eau ainsi que des usages et restitutions gagneraient à être vulgarisés au moyen d'outils pédagogiques pour le public, acteurs de l'eau en général et usagers.

En améliorant l'acquisition des données sur les milieux aquatiques, prélèvements (y compris les données OUGC) et restitutions (rejets / consommations) à une fréquence hebdomadaire, ces données permettraient un suivi dynamique clair et une gestion opérationnelle très utile pour affronter les bouleversements à venir dus au dérèglement climatique. À cet égard, le principe de généralisation d'équipements de mesure communicants (« télérelevé »), que la FNCCR avait déjà formulée lors des assises de l'eau, doit être étudié.

Pour cela il est nécessaire d'harmoniser les données acquises et améliorer l'interopérabilité des sources de données. Ensuite, il conviendra de définir ou sélectionner des indicateurs pertinents et assurer l'accès aux informations de base et de synthèse (indicateurs) par la création d'outils numériques de type Hypervision.

Quand ?

Court terme : de nombreux systèmes d'acquisition de données existent déjà. Les améliorations indiquées peuvent être engagées rapidement, de même que l'étude de faisabilité du déploiement de comptages communicants pour tous les points de prélèvement.

2° Favoriser l'intégration des enjeux de l'eau et la transversalité des politiques publiques locales (notamment d'aménagement)

Pourquoi ?

La gestion de l'eau est organisée autour de multiples compétences et usages. Dès lors, les actions de nombreux acteurs locaux ont une influence sur la quantité et la qualité de la ressource en eau, ainsi que sur les milieux récepteurs.

La gestion territoriale de l'eau et ses enjeux rendent nécessaires des démarches de concertation et de planification adaptées à chaque territoire ainsi que, le cas échéant, de coordination de la maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, l'utilisation de l'eau et les pressions qu'elle subit sont en grande partie influencées par les politiques et projets d'aménagement. Ainsi, l'encadrement des usages de l'eau et la limitation, voire la prévention, des impacts qu'elle subit donne aux documents d'aménagement et d'urbanisme, au premier rang desquels figurent les SCoT et les PLU(i), un rôle indispensable.

De nombreux outils aux caractéristiques variées existent :

- Certains sont transversaux, dans leurs domaines respectifs (SCoT, SAGE, contrats de milieux) ;
- Ou répondent à des enjeux ou des politiques spécifiques, tels que la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau ou la prévention des inondations (PTGE, PAPI) ;
- Certains s'inscrivent dans une démarche de planification territoriale (SCoT) et comportent, le cas échéant, une dimension réglementaire forte, à l'image des SAGE et des PLU ;
- Tandis que d'autres visent surtout à coordonner des actions d'études et de travaux (contrats de milieux, PTGE).

Ce panel d'instruments s'accompagne de la mise en place d'instances de concertation (CLE, COPIL), qui favorisent le dialogue entre les acteurs et la coordination de leurs actions. Le succès de ces démarches dépend de la volonté politique locale et de l'investissement des collectivités et de leurs groupements.

Néanmoins, s'agissant plus particulièrement des SAGE, il faut en moyenne 9 ans pour les élaborer. Par conséquent, la mobilisation des parties prenantes, et notamment des élus dont le mandat est d'une durée inférieure, en pâti.

Enfin, l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau, et celui des milieux aquatiques, influencent les politiques d'aménagement du territoire au sens large (urbanisation, artificialisation, activités industrielles, agricole, production d'énergie etc.) tout comme ils sont influencés par elles. Un territoire qui n'est pas en mesure de fournir à la population et aux acteurs économiques une eau potable en quantité et qualité suffisante, à un coût économiquement acceptable, ne peut pas se développer et risque de perdre en attractivité. Inversement, les acteurs de l'eau ne peuvent faire abstraction des politiques d'aménagement et d'urbanisme compte tenu de leurs effets sur la ressource : imperméabilisation, prélèvements, pollutions, inondations...

L'acculturation et la sensibilisation des acteurs de l'aménagement (au sens large) aux enjeux de l'eau sont donc nécessaires pour en améliorer la gestion et la préservation.

Comment ?

Concernant l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement :

- Faciliter la formation de l'ensemble des acteurs (élus de l'eau mais aussi en charge des autres politiques publiques, aménageurs, industriels, agriculteurs...) sur les enjeux de l'eau et ses interactions avec de très nombreuses activités humaines.
- Rendre accessible le statut de personne publique associée à l'élaboration et à la révision des SCoT, sur une base volontaire formalisée par une délibération motivée, à l'ensemble des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de GEMAPI (au-delà des EPAGE et des EPTB) ainsi qu'aux communes et groupements de collectivités exerçant la mission de contribution de préservation à la ressource prévue à l'[article L.2224-7 du CGCT](#) ;
- Permettre aux groupements de collectivités compétents en matière de GEMAPI, Eau potable, Assainissement, GEPU et DECI d'être associés à l'élaboration et à la révision des PLU(i) sur simple demande formalisée par délibération.
- Développer et valoriser les outils et démarches permettant d'améliorer l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme (ex : ateliers sur l'eau organisés à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un SCoT ; sensibilisation des aménageurs ; etc.).

Concernant les SAGE et les CLE :

- Afin d'inciter à la prise en considération des enjeux de l'eau par les acteurs du territoire et d'enclencher une dynamique territoriale dans les territoires sans CLE : encourager l'organisation, au moins une fois par an, de conférences territoriales de l'eau sous l'égide de l'EPTB ou, à défaut, du comité de bassin, prémices de l'émergence de CLE.
- Renforcer la représentation dans la CLE des élus en charge des politiques d'aménagement et d'urbanisme, avec au moins 1 représentant de SCoT et 1 représentant de PLU (par une modification du 1° de l'[article R.212-30 du code de l'environnement](#)).
- Générer des dynamiques favorables à la mise en place de CLE puis de SAGE dans les territoires qui en sont dénués, par la création de SAGE « d'intention », par analogie avec les démarches de pré-cadrage des PAPI. Cela permettrait de fournir aux parties prenantes des CLE un objectif intermédiaire sur un horizon de court terme, compris dans le mandat des élus, ce qui favorisera leur engagement dans cette démarche.

Concernant, plus généralement, les outils de gestion de l'eau et de planification territoriale :

- Renforcer les moyens alloués par les agences de l'eau à l'animation et au pilotage des instruments territoriaux de gestion de l'eau (SAGE, PTGE, contrats de milieux, contrats territoriaux) mais aussi des autres outils de planification territoriale (SCoT ; PLUi) afin de mieux

accompagner et valoriser ces démarches et encourager la transversalité de ces politiques publiques.

Quand ?

À court et moyen termes

3° Concevoir et développer une communication efficace sur les enjeux de gestion et de préservation des ressources pour des usages responsables de l'eau

Pourquoi ?

Une gestion efficace, durable et équilibrée de l'eau dépend des actions et des comportements de chacun. Mis à part les moyens coercitifs prévus par la réglementation, la seule façon d'influencer ces comportements est d'informer les citoyens/usagers et de communiquer avec eux de manière efficace.

Puisque les pressions sur les milieux et la ressource en eau vont s'accroître avec les conséquences du dérèglement climatique, les collectivités et leurs services publics devront être en mesure de mettre en place et d'améliorer leurs actions de communication auprès des usagers de la ressource en eau. L'enjeu, pour les services publics, est de préserver leur qualité et la confiance des usagers, notamment durant les périodes de stress hydrique.

Comment ?

La gestion de l'eau est une question complexe, dont la compréhension et l'appropriation par les citoyens/usagers nécessite un effort pédagogique et une véritable réflexion préalable sur les actions de communication à mettre en oeuvre. Pour être efficace, la communication autour des enjeux de l'eau doit être personnalisée selon chaque catégorie de personnes ciblée : grand public, usagers agricoles, industriels, etc.

Afin d'y parvenir, il est donc nécessaire de définir une stratégie de communication en associant à son élaboration les différentes parties concernées, au premier rang desquels figurent les collectivités et leurs groupements. Il appartiendra aux acteurs locaux de la décliner et de l'adapter non seulement aux enjeux du territoire, mais également à ses différentes cibles (grand public, agriculteurs, industriels, etc.). La mobilisation de professionnels de la communication et des sciences comportementales est absolument indispensable pour développer des actions efficaces.

Quand ?

Cette stratégie devrait être élaborée en 2023, pour une mise en œuvre à court terme.

4° Vers le zéro-pesticides de synthèse dans les Aires d’Alimentation de Captages d’eau potable

Pourquoi ?

La reconquête de la qualité de l’eau est principalement assurée par les collectivités en charge de la production d’eau potable dans les aires d’alimentation de captages, soit parce qu’elles y sont obligées par leur classement « prioritaire » suite au « Grenelle de l’environnement » (2009) et la conférence environnementale de 2013, soit parce qu’elles rencontrent des problématiques de pollutions diffuses, y compris apparue depuis. Pour cela, elles disposent principalement d’outils qui nécessitent le volontariat des acteurs à l’origine des pollutions identifiées. Dix ans après le déploiement de ces outils et malgré un engagement fort des collectivités dans l’animation du territoire et dans l’accompagnement financier au changement de pratiques, les résultats sont peu concluants puisque le nombre de captages nécessitant des actions fortes de reconquête de la qualité devrait passer de 1 000 captages « prioritaires » à 4000 à 5000 captages « sensibles » en 2023.

Les pollutions d’origine agricole (nitrates et principalement pesticides) sont la principale cause d’abandon de captages en France depuis 30 ans. Sur le territoire national, ce sont en moyenne 400 captages qui sont abandonnés chaque année. L’Agence de l’eau Seine-Normandie a, par exemple, indiqué que 41% des captages de son bassin ont été abandonnés au cours des 20 dernières années. Dans le contexte actuel de crises de sécheresse, il est indispensable de reconquérir la qualité de l’eau pour pouvoir utiliser les ressources disponibles.

En outre, dans un contexte d’inflation, avec les coûts de l’énergie et des produits de traitement qui augmentent, il est important de limiter les coûts en privilégiant les actions préventives. Rappelons que l’usager de l’eau potable paie à la fois le coût de traitement de l’eau lorsqu’elle est polluée et celui de l’accompagnement aux changements de pratiques, ainsi que les frais relatifs à l’abandon des captages (nouveau forage, raccordements, interconnexions, etc.).

Enfin, on ne peut se satisfaire des interdictions des molécules au fur et à mesure des constats de dépassement des limites de qualité, car elles laissent des pollutions « orphelines » sur lesquelles il n’y a plus d’autres moyens d’actions que d’attendre leur « disparition » naturelle (ce qui peut être très long, jusqu’à 700 ans pour le Chlordécone...) et le traitement de l’eau destinée à la consommation humaine par des technologies coûteuses et énergivores.

Cette proposition pourrait permettre d’atteindre les objectifs du plan Ecophyto et ceux de la Directive Cadre sur l’Eau.

Comment ?

La FNCCR propose de rendre obligatoire, dans les aires d’alimentation de captages, la définition et contractualisation d’un plan d’actions avec une trajectoire de sortie des pesticides de synthèse en 10 ans. Ce plan d’actions pourrait comporter des étapes avec des échéances intermédiaires définies

en concertation avec les acteurs pour pouvoir atteindre l'objectif du non-usage des pesticides de synthèse sous 10 ans.

Quand ?

Court terme pour tous les captages prioritaires et sensibles, en profitant de la transposition de la Directive eau potable. Sous 5 ans pour les autres captages.

5° Les PTGE au service du bon état des masses d'eau

Pourquoi ?

La qualité de l'eau est intrinsèquement liée à la quantité d'eau disponible et à la qualité des milieux. La gestion et le partage de la ressource en eau nécessitent de s'assurer que la qualité de l'eau permet à tous les usages de l'utiliser. Les PTGE doivent donc nécessairement intégrer un volet avec des actions de reconquête de la qualité de l'eau qui concourent à la fois aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et aux objectifs captages.

Les financements publics ne doivent pas favoriser le maintien des activités polluantes et/ou qui ne permettent pas un partage équitable de l'eau, et qui génèrent des coûts cachés pour les autres usagers de l'eau (traitement de l'eau, abandon de captages, etc.). C'est pourquoi il faut conditionner l'octroi des financements publics dans le cadre des PTGE à la définition d'un plan d'actions pour atteindre l'objectif de non-usage des produits phytosanitaires de synthèse dans le périmètre des PTGE.

Comment ?

- En rendant obligatoire l'intégration d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau pour les PTGE dont le périmètre inclut soit des masses d'eau en état moins que bon, soit des captages sensibles.
- En conditionnant l'octroi de financements publics à la définition d'une trajectoire vers le non-usage de produits phytosanitaires de synthèse avec un plan d'actions précisant les étapes intermédiaires pour atteindre l'objectif.

Quand ?

Court terme en profitant des travaux en cours concernant les PTGE (projet d'instruction, guide, etc.).

6° Optimisation et efficience des politiques de renouvellement des réseaux

Pourquoi ?

La réduction de pertes sur les réseaux est une nécessité impérieuse pour préserver la ressource en eau et éviter les dommages des infrastructures et des bâtiments. L'emploi de méthodes « intelligentes » permet de prolonger la vie des réseaux, éviter des sinistres et économiser des moyens importants, notamment dans le renouvellement des réseaux qui sont aussi consommateurs d'eau.

Des méthodes de détection, localisation et réparation de fuites font appel à des outils et instruments dont les technologies ne cessent de s'améliorer. Parallèlement des outils récents permettent d'exploiter les données relatives aux ruptures et réparations des réseaux. L'analyse des données conduit à des propositions en matière de taux de renouvellement et de hiérarchisation sur les secteurs du réseau où il est nécessaire d'intervenir.

Le choix des tronçons à renouveler d'un réseau ne peut être dicté uniquement par la nécessité de renouveler la voirie. Doté de la connaissance de son patrimoine, le service d'eau potable pourrait être en situation de décider de ne pas renouveler le réseau, alors que la voirie le sera.

Comment ?

Il est donc nécessaire de favoriser le déploiement d'outils permettant de prolonger la durée de vie des réseaux et la réduction des pertes ainsi que des outils d'intelligence artificielle pour rationaliser et prioriser le choix des tronçons à renouveler ce qui nécessite :

- La bancarisation systématique des réparations des casses sur canalisations et branchements ;
- La standardisation des modèles de données associées,
- L'encouragement au partage et à la mutualisation de ces données

Le projet France data réseaux porté par la FNCCR et soutenu par la DINUM a expérimenté une première plateforme de bancarisation et de partage de ces données en 2022, qui sera ouverte à de nouvelles collectivités et leurs exploitants en 2023.

Quand ?

Court terme

7° Donner aux gestionnaires d'eau potable les moyens de lutter contre le gaspillage d'eau, en particulier en période de stress hydrique, via une police spéciale

Pourquoi ?

Les communes et les groupements de collectivités compétents en matière d'eau potable ne disposent d'aucun levier coercitif pour limiter l'impact des consommations excessives ou des fuites sur les volumes d'eau distribués.

Quant au pouvoir de police générale du maire, il ne lui permet pas de s'immiscer dans le champ des polices spéciales du préfet, sauf à pouvoir justifier d'un péril imminent ainsi que l'a établi la jurisprudence.

Tandis que la nouvelle directive eau potable invite à renforcer l'accès à l'eau des personnes physiques, avec pour objectif au niveau national de fournir à chacune d'elles 50 à 100 litres d'eau quotidien, l'amplification et la multiplication des sécheresses invitent à renforcer les capacités d'action des services publics d'eau potable

Comment ?

La création d'un pouvoir de police spéciale « eau potable », auquel serait notamment attachées les attributions suivantes :

- La lutte contre les fuites en domaine privé, avec la possibilité de réaliser les travaux d'office après mise en demeure infructueuse, en complément ou indépendamment des actions que pourrait mettre en œuvre le service public (proposition 10°) ;
- L'édiction de restrictions temporaires d'usages en complément de celles qui sont fixées dans les arrêtés « sécheresse » ;
- La capacité de fixer les moyens de réduction des consommations d'eau, en particulier en période de stress hydrique.

Compte tenu de l'intercommunalisation de la compétence eau potable, il serait nécessaire que ce pouvoir de police spéciale soit transférable par le maire au président de l'EPCI-FP ou du syndicat (de communes ou mixte) lorsque celui-ci exerce la compétence « eau potable ».

Quand ?

La création de ce pouvoir de police spéciale nécessitera une modification des parties législatives du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales. Elle pourrait survenir à court terme, à l'occasion d'un projet ou d'une proposition de loi.

8° Mieux encadrer les puits et forages privés pour permettre une réelle maîtrise des prélèvements et prévenir les pollutions

Pourquoi ?

L'alimentation en eau potable est généralement assurée par les services publics d'eau potable, mais les puits et forages privés sont nombreux. Ils assurent l'alimentation en eau de parcelles ou d'immeubles non raccordés ou interviennent en complément de la distribution publique d'eau potable.

Malgré une obligation de déclaration des puits et forage domestiques en mairie¹ et un pouvoir de contrôle théorique du service de l'eau potable², les puits et forages privés restent en réalité très peu connus, tant des services communaux, des services d'eau potable et d'assainissement, des services de l'Etat.

Pour les nouveaux forages, la loi climat et résilience impose aux entreprises, pour les forages réalisés postérieurement à son entrée en vigueur (25 août 2021), de « *tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation* ». Néanmoins, cela ne permet pas de résorber le déficit de connaissance et de contrôle des puits et forages existants.

L'absence de connaissance empêche le suivi des prélèvements et le contrôle de l'absence d'interconnexion entre infrastructures d'eau potable et eau souterraine prélevée directement. Elle empêche également la facturation de la redevance assainissement collectif pour les volumes rejetés dans le réseau (déficit de financement du service).

Les services d'eau et d'assainissement devraient avoir un accès à l'information facilité, afin de pouvoir mener à bien leurs missions.

Comment ?

- Le recensement et la régularisation/déclaration des puits et forages existants (tous usages) ;
- L'instauration de sanctions des propriétaires en l'absence de déclaration d'utilisation d'eau provenant de sources, puits et forages privés en particulier lorsqu'il y a production d'eaux usées déversées dans le réseau public de collecte des eaux usées
- Le renforcement des obligations de mesure des prélèvements et de remontée des volumes à un pas de temps hebdomadaire (étude de faisabilité de la généralisation de comptage communicants à réaliser) ;

¹ [Article L2224-9 du CGCT](#)

² [Article L2224-12 du CGCT](#)

- La révision des obligations déclaratives et notamment l'abaissement du seuil de déclaration IOTA à 1 000 m³ ;
- L'accessibilité des données, via une cartographie et une base de données actualisée des puits et forages (au-delà des ouvrages BSS du code minier)

Quand ?

Moyen terme

9° Favoriser les économies d'eau dans les bâtiments neufs et existants

Pourquoi ?

Atteindre les objectifs d'économies d'eau malgré la croissance démographique est un véritable défi. Sur le même principe que les préconisations liées à l'efficacité énergétique, il est indispensable d'intégrer des équipements d'économies d'eau dans la RTE 2020 pour équiper les constructions neuves.

La promotion de ces équipements d'économies d'eau doit aussi concerner les rénovations. A des échelles très diverses, les collectivités proposent des aides à l'acquisition/installation d'équipements permettant d'économiser l'eau. Il est nécessaire de globaliser ces aides et cette promotion à l'échelle nationale pour accentuer leur impact sur les consommations d'eau.

Comment ?

- Intégrer dans la RTE 2020 des objectifs d'efficacité hydrique :
 - d'installation d'équipements hydro-économes ;
 - de récupération de l'eau de pluie.
- Promouvoir l'installation de toilettes sèches, y compris en zone d'assainissement collectif ;
- Promouvoir la réutilisation des eaux grises (dans l'habitat, les ERP, l'industrie, etc.) et l'intégrer dans la prochaine RTE à moyen terme.

Quand ?

Court terme pour la promotion des toilettes sèches

Moyen terme pour la modification de la RTE2020 et la réutilisation des eaux grises

10° Réparer les fuites en domaine privé, un vrai levier pour économiser l'eau

Pourquoi ?

Les fuites non réparées chez les particuliers entraînent des pertes en eau, préjudiciables pour la collectivité au vu des tensions sur la ressource en eau de plus en plus fréquentes, et pour les usagers qui sont redevables de factures correspondant à des volumes inutiles. Les factures d'eau sont écrêtées pour les volumes correspondant à des fuites réparées dans un délai d'un mois à compter de l'alerte par le service, mais il existe un reste à charge de l'abonné, et l'écrêtement n'est pas appliqué si la fuite n'est pas réparée, et que les pertes s'accumulent.

Or les fuites se situent parfois sur des éléments relevant de la responsabilité du propriétaire et non de l'occupant. Un locataire peut alors se retrouver à devoir régler des factures d'eau élevées, victime d'un propriétaire indélicat n'effectuant pas les réparations à sa charge.

Comment ?

- Une étude permettant de quantifier les volumes d'eau des fuites sur canalisations privées ayant été « écrêtés » en application du dispositif prévu par le III bis de l'[article L.2224-12-4 du CGCT](#) (écrêtement « Warsmann ») ;
- La possibilité d'interrompre ou de réduire le débit d'eau en cas de fuite non réparée (même si la facture est réglée) ;
- La mise à la charge des propriétaires bailleurs des surconsommations d'eau en cas de fuite non réparée relevant de leur responsabilité ;
- La mise en place de moyens d'accompagnement des copropriétés en difficulté dans l'identification et la réparation des fuites.

Quand ?

Court terme

11° Promouvoir l'utilisation des « eaux non-conventionnelles » de façon raisonnée

Pourquoi ?

L'utilisation des eaux non-conventionnelles est souvent présentée comme une solution miracle, générant de « nouvelles » ressources en eau. Il faut néanmoins la remettre en perspective avec ses impacts négatifs éventuels sans en occulter ses avantages, en fonction de la nature et la provenance de ces eaux et des usages qui en sont faits.

Dans tous les cas, l'utilisation des eaux non-conventionnelles doit intervenir en substitution de prélèvements existants pour servir l'objectif de sobriété hydrique.

Comment

- Promouvoir, au cas par cas, la réutilisation des eaux non conventionnelles ;
- Rendre obligatoire des études d'impact sur le milieu initialement récepteur et les usages aval avec une très forte attention sur les projets de réutilisation des eaux usées traitées en tête et milieu de bassin.

Quand

Court – moyen terme (modifications législatives et réglementaires)

12° Augmenter les capacités d'actions des agences de l'eau et responsabiliser les usagers par une meilleure application du principe pollueur/préleveur-payeur

Pourquoi ?

Différents principes, issus du droit de l'environnement, encadrent le droit de l'eau : « pollueur-payeur », « préleveur-payeur », « l'eau paie l'eau ». Ces principes induisent une corrélation théorique entre le coût de la mesure visant à réparer l'impact et la taxation individuelle correspondante. Pourtant, comme l'a souligné un rapport de la Cour des comptes en 2015, l'essentiel des redevances sont perçues auprès des usagers domestiques et assimilés, alors que les impacts quantitatifs et qualitatifs sur la ressource proviennent principalement de certaines activités agricoles (et industrielles).

La mauvaise application de ces principes rend donc le système de financement des agences de l'eau injuste et inéquitable pour les usagers. Pour y remédier, une des propositions des Assises de l'eau était de procéder au rééquilibrage des contributions des différents usagers de l'eau, en application des principes susmentionnés, et en particulier sur les pollutions diffuses agricoles ainsi que les prélèvements pour l'irrigation (étant donné que ceux-ci sont concentrés sur les périodes d'étiage).

De plus, un projet de refonte des redevances « pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » a été initié suite aux conclusions d'un rapport du CGEDD et de l'IGF ([L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, 2017](#)). Les auteurs de ce rapport recommandaient notamment de rendre plus incitatives, mais aussi plus conforme au principe « pollueur payeur », le dispositif des redevances des agences de l'eau.

Enfin, les capacités d'action des agences de l'eau demeurent limitées, puisque les redevances collectées sont assujetties à un montant total plafonné.

Alors que les impacts sur la ressource en eau, climatiques et/ou anthropiques, se multiplient, une rationalisation et un rééquilibrage du système de redevance des agences de l'eau s'impose.

Comment ?

Afin que les principes « pollueurs-payeurs » et « préleveur payeur » soient correctement appliqués, et que les agences de l'eau bénéficient d'une capacité d'action à la hauteur des enjeux actuels et à venir, la FNCCR propose les mesures suivantes :

- La mise en œuvre d'une taxation sur les atteintes aux milieux et à la biodiversité, telles que les pollutions diffuses, l'imperméabilisation des sols ;
- L'élargissement de la redevance pollutions diffuses aux micropolluants (cosmétiques, médicaments, produits d'entretien, etc.) et, en vertu du principe « pollueur-payeur », le fléchage du produit de cette redevance vers le financement d'actions de prévention des pollutions et, le cas échéant, de traitement ;
- L'harmonisation du taux des redevances de prélèvement en fonction, des impacts sur les milieux et non plus des usages (consommation, restitution, qualité) ;
- Le passage du principe « l'eau paie l'eau et la biodiversité » au principe « l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité ».
- La suppression du plafond mordant des agences de l'eau ou, *a minima*, sa réévaluation en fonction des actions à conduire ;

Quand ?

Dans le cadre du projet de loi de finances de 2024, pour une entrée en vigueur en 2025, date à laquelle il est prévu de mettre en œuvre la réforme du système de redevance.

13° Être acteur de la politique européenne de financement et des régimes d'aides européens au service de l'eau

Pourquoi ?

Pour mettre en œuvre les projets d'économies d'eau ou de préservation de la ressource en eau, il est indispensable d'identifier les sources de financement mobilisables. Les fonds européens, notamment les FEDER / FEADER sont régulièrement en partie non-consommés. Les régions sont les autorités gestionnaires de la quasi-totalité des fonds FEDER, mais certaines n'ont pas pris de compétence liée à l'eau. Dans certaines régions de France, il est donc particulièrement difficile de mobiliser les fonds FEDER pour des projets liés à l'eau.

Concernant l'accompagnement à la transformation des modèles agricoles dans les aires d'alimentation de captages, les MAEC sont souvent inadaptées (à l'objectif visé et/ou au contexte

local). Les collectivités octroient régulièrement des aides sous le régime des minimis, limitées à 20 000€ par exploitation sur 3 années glissantes. Ce plafond ne donne pas assez de marge de manœuvre aux collectivités gestionnaires de captages pour accompagner financièrement les évolutions de pratiques agricoles. Le dernier levier, la notification d'aide d'état à la Commission européenne, est particulièrement difficile à mobiliser à l'échelle des collectivités. Toutefois c'est bien un levier pertinent à l'accompagnement financier des mesures de préservation des ressources en eau.

Comment ?

- Mobiliser les financements européens pour les projets 'eau' par :
 - Renforcer l'ingénierie financière et de projet dédiée à l'eau au sein des régions. En rendant obligatoire la prise de compétence « animation et la concertation dans les domaines de l'eau » prévue au L.211-7 du Code de l'environnement, par les régions dans le cadre de l'exercice de la gestion des fonds européens.
 - Ou Attribuer la gestion d'une partie des FEDER aux Agences de l'eau, en particulier pour la thématique « eau ». Le cas échéant, renforcer l'ingénierie financière et de projet pour la mobilisation des fonds FEDER au sein des Agences de l'eau.
- Financer les actions d'accompagnement à l'agriculture dans les aires d'alimentation de captages :
 - Relever le plafond des aides de minimis à 25 000€ par la mise en place du registre exigé par la commission européenne (prérequis à la mise en place de ce plafond) ;
 - Demander à Bruxelles de relever le plafond des aides de minimis à 40 000€, éventuellement en le conditionnant à des actions en faveur de l'environnement et de la conservation des écosystèmes,
 - Renforcer la cellule de notification des aides d'état au sein du MASA (chargé de notifier toute aide d'état française à la commission européenne) et renforcer au sein de cette cellule l'accompagnement des collectivités à la notification d'aides d'état.

Quand

Choix et mise en œuvre à court terme.

14° Développer une tarification de l'eau incitative et équitable

Pourquoi ?

Dans un contexte de tension quantitative sur la ressource en eau, la baisse des consommations d'eau semble non seulement souhaitable mais également inéluctable. Les coûts des services d'eau

et d'assainissement étant essentiellement fixes, le prix unitaire du mètre cube facturé aux abonnés va être amené à augmenter.

Or, les incidences d'une telle augmentation peuvent être significativement différentes selon les usagers, notamment sur le plan social. En effet, risquent d'être pénalisés les usagers qui font moins d'économies d'eau que la moyenne, alors que les gros consommateurs ne sont pas nécessairement des usagers qui gaspillent l'eau.

Notamment, l'enjeu pour les services d'eau et d'assainissement est de réduire les consommations lors des pointes :

- ce sont les volumes de pointe qui sont dimensionnants pour les installations ;
- les consommations de pointe interviennent souvent en période de sécheresse / étiage.

Comment ?

- La possibilité d'instaurer une tarification saisonnière sur l'ensemble du territoire, sans attendre de constater un déséquilibre ressource-consommation d'eau ;
- L'autorisation législative de créer une catégorie d'abonnés "résidence secondaire", à laquelle serait appliqué un tarif spécifique ;
- L'engagement d'une étude sur la tarification de l'eau et de l'assainissement pour les immeubles qui disposent d'une alimentation en eau privée (récupération eau de pluie, sources, puits, forages), qui contribuent aujourd'hui très peu au financement du service public alors qu'ils génèrent des coûts importants (charges fixes, recours au service public en période de pointe) ;
- La poursuite de la promotion des dispositifs existants de politique sociale de l'eau.
- Un accès facilité aux données permettant d'identifier les bénéficiaires éventuels de la politique sociale de l'eau ;
- Le retour au taux réduit de TVA (5,5%) pour l'assainissement.

Quand ?

Immédiatement

15° Assurer une véritable autonomie budgétaire des SPEA

Pourquoi ?

Le principe d'autonomie budgétaire des services publics d'eau et d'assainissement, et en particulier les restrictions aux subventions de leurs budgets par les budgets généraux des collectivités de rattachement, sont souvent présentés comme un frein à l'investissement (premier établissement, renouvellement, modernisation...). La FNCCR n'est pas opposée à de telles subventions.

Toutefois, pour des questions de transparence et de pérennité, elle considère qu'avant d'envisager de telles « subventions » d'équilibre, il faudrait que les dépenses exposées par les services publics d'eau et d'assainissement au titre des services publics administratifs de « gestion des eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie », ou rendues nécessaires par les décisions d'urbanisme, soient prises en charge par les budgets correspondants des collectivités ou groupement compétents.

Comment

- Faire respecter le principe du remboursement par le budget général de la collectivité / groupement compétent de la quote-part des charges exposées par les services publics d'eau et d'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines (ouvrages unitaires) et de la défense extérieure contre l'incendie (rappel des principes fixés aux articles [L.2225-3](#) et [R.2225-8](#) du CGCT).
- Rétablir l'obligation de reversement par les communes d'une part de la taxe d'aménagement aux groupements de collectivités qui ont la charge des équipements publics rendus nécessaires par les décisions d'urbanisme (16° de l'[article 1379 du Code général des impôts](#)).
- Capitaliser sur les méthodes de détermination des clefs de répartition et proposer des fourchettes actualisées ou outils simples de calcul de ces clefs.

Quand

- Immédiat pour les rappels des règles de contributions financières « eaux pluviales » et « DECI »
- Prochaine loi de finances rectificative pour l'[article 1379 du Code général des impôts](#)
- 2024 pour les clefs de répartitions

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant plus de 850 collectivités territoriales et des établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics de distribution d'énergie, de gestion énergétique, d'eau et d'assainissement, de communications électroniques et de valorisation des déchets. Les adhérents de la FNCCR délèguent ces services (en concession) ou les gèrent directement (en régie).



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
20, boulevard de Latour-Maubourg – 75007 – Paris
01 40 62 16 40 – fnccr@fnccr.asso.fr

fnccr.asso.fr

